

SÉNAT DE BELGIQUE.

*Projet de Loi tendant à autoriser un transfert
du chap. VII aux chap. I, III, et XV du Budget
du Département de l'Intérieur pour l'exer-
cice 1832.*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Crédit ouvert à l'article 3 du chapitre 7 pour le service de santé, au budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1832, est diminué d'une somme de trente quatre mille deux cent vingt huit francs quarante-un centimes.

ART. 2.

1° L'article 2 du chapitre 1 ^{er} du budget de 1832 est majoré de	129	66
2° L'article 3 du chapitre 1 ^{er} du même budget est majoré de	5,833	10
3° L'article 2 du chapitre 3 dudit budget est ma- joré de.	4,500	
4° L'article unique du chapitre 15 du même bud- get de.	23,765	65

Mandons et Ordonnons,

Bruxelles, le 16 juillet 1833.

Les Secrétaires,
Signés, H. DELLAFAILLE.
DE RENESSE.

Le Président de la Chambre
des Représentans,
Signé, RAIKEM.